

LA DIRECTION DE LA SANTÉ ET DE LA SANTÉ MENTALE DE L'ÉTAT DU MARYLAND ET VOS INFORMATIONS MÉDICALES

AVIS SUR LES PRATIQUES DE CONFIDENTIALITÉ

**LE PRÉSENT AVIS DÉCRIT LES MODALITÉS D'UTILISATION ET DE COMMUNICATION DE VOS
INFORMATIONS MÉDICALES AINSI QUE LES MODALITÉS D'ACCÈS À CES INFORMATIONS.
VEUILLEZ LE LIRE ATTENTIVEMENT.**

Introduction

La Direction de la santé et de la santé mentale de l'État du Maryland (Maryland Department of Health and Mental Hygiene - DHMH) s'engage à protéger vos informations médicales.

La DHMH est légalement tenue de préserver la confidentialité des Informations médicales protégées (IMP). Les IMP incluent toute information personnellement identifiable que vous nous fournissez ou que nous obtenons auprès de tiers concernant votre santé physique ou mentale, des soins de santé que vous avez reçus ou du paiement des soins de santé. Conformément à la loi, le présent avis vous informe sur vos droits, nos obligations légales ainsi que nos pratiques de confidentialité relatives à la confidentialité des IMP. Afin de dispenser des soins ou payer vos frais de soins de santé, la DHMH vous demandera certaines informations qui seront consignées dans votre dossier. Le dossier contient généralement des informations sur vos symptômes, sur les examens et résultats de tests médicaux, sur les diagnostics et traitements. Ces informations constituent votre dossier médical. Elles sont légalement protégées au titre des informations médicales et peuvent être utilisées à des fins diverses. La DHMH et ses partenaires sont tenus au respect des pratiques de confidentialité décrites dans le présent avis mais la DHMH se réserve le droit de modifier ses pratiques de confidentialité ainsi que les termes du présent avis à tout moment. Vous pouvez obtenir un exemplaire de la version la plus récente du présent avis auprès d'une antenne de la DHMH ainsi que sur notre site Web à <http://dhmh.maryland.gov>.

Utilisations et communications autorisées

Les employés de la DHMH utilisent vos informations médicales uniquement dans le cadre de leurs fonctions. Pour des utilisations en dehors du cadre des fonctions de la DHMH, cette dernière est tenue d'obtenir une autorisation écrite de votre part, sauf lorsque de telles utilisations sont autorisées ou prévues par la loi. Vous pouvez révoquer l'autorisation sauf dans quelques rares cas. Quelques exemples d'utilisation et de communication de vos informations médicales sont présentés ci-dessous.

Utilisations et communications ne nécessitant pas votre autorisation liées à un traitement, un paiement ou dans le cadre de la gestion des services de santé :

- **Dans le cadre d'un traitement** : La DHMH peut utiliser ou communiquer vos informations médicales dans le but d'autoriser ou de refuser un traitement ainsi que pour évaluer si votre traitement est adéquat. Par exemple, les prestataires de soins de santé de la DHMH peuvent être amenés à discuter de votre traitement avec votre prestataire de soins de santé pour des raisons médicales ou en vue de la coordination des soins.
- **En vue d'obtenir un paiement** : La DHMH peut utiliser ou communiquer vos informations médicales pour facturer ou recouvrer des frais liés à vos soins de santé ainsi que pour déterminer votre éligibilité à nos services, dans le cas par exemple où votre prestataire de soins de santé demande le paiement des prestations médicales que vous avez reçues.

- **Dans le cadre de la gestion des services de santé** : La DHMH peut utiliser ou communiquer vos informations médicales pour évaluer la qualité des prestations médicales ou pour les communiquer à nos inspecteurs d'État ou fédéraux.

Autres utilisations et communications d'informations médicales prévues ou autorisées par la loi :

- **À titre d'information** : Sauf mention contraire de votre part, la DHMH peut être amenée à vous envoyer à domicile des rappels de rendez-vous ou d'autres documents relatifs au programme.
- **Utilisations prévues par la loi** : La DHMH peut communiquer vos informations médicales lorsqu'elle est légalement tenue de le faire.
- **Dans le cadre d'actions en matière de santé publique** : La DHMH peut communiquer les informations médicales lorsqu'elle est tenue de recueillir ou communiquer des informations relatives aux maladies et blessures, ou de communiquer des statistiques en matière de Santé publique à d'autres services de la Direction ainsi qu'à d'autres instances de Santé publique.
- **Dans le cadre d'activités de contrôle en matière de santé** : La DHMH peut communiquer vos informations médicales à d'autres services de la Direction ainsi qu'à d'autres organismes dans le cadre d'activités de contrôle prévues par la loi. Parmi ces activités figurent les audits, les inspections, les enquêtes, ainsi que les procédures d'habilitation.
- **Aux coroners, médecins légistes, entrepreneurs de pompes funèbres, organismes de dons d'organes** : La DHMH peut communiquer des informations relatives à un décès aux coroners, médecins légistes et entrepreneurs de pompes funèbres ainsi qu'aux organismes de dons d'organes, oculaires ou de tissus, ou encore d'organismes de transplantation.
- **À des fins de recherche** : Dans certains cas et sous la supervision de notre comité de bioéthique (Institutional Review Board) ou d'un autre comité habilité en matière de confidentialité, la DHMH peut être amenée à communiquer des informations médicales afin de contribuer à la recherche médicale.
- **Prévention des menaces pour la santé ou la sécurité** : Dans le but d'éviter une grave menace pour la santé et la sécurité, la DHMH peut communiquer des informations médicales au besoin, aux représentants de la loi ou à toute personne à même de prévenir ou atténuer le risque de préjudice.
- **Maltraitance et négligence** : La DHMH communiquera vos informations médicales aux autorités compétentes lorsqu'elle a raisonnablement lieu de croire que vous êtes victime de maltraitance, de négligence, de violence familiale ou de tout autre crime. La DHMH peut être amenée à communiquer vos informations médicales dans la mesure nécessaire à la prévention d'une menace grave à votre santé ou sécurité, ou à la santé ou la sécurité d'autrui.
- **Fonctions publiques spécifiques** : Dans certains cas, la DHMH peut communiquer les informations médicales des militaires ou anciens militaires aux établissements pénitentiaires, aux programmes publics d'aide sociale au titre de l'éligibilité et de l'adhésion, ainsi que pour des raisons de sûreté nationale, comme la protection du président des États-Unis.
- **À la famille, aux amis ou autres individus impliqués dans vos soins** : La DHMH peut communiquer vos informations médicales à des personnes directement impliquées dans vos soins de santé ou le paiement de vos soins de santé. La DHMH peut également communiquer vos informations médicales à d'autres personnes pour les notifier de l'endroit où vous êtes, de votre état général ou de votre décès.
- **Indemnisation des accidents du travail** : La DHMH peut communiquer des informations médicales aux programmes d'indemnisation des accidents du travail qui prévoient des indemnités en cas d'accident du travail ou de maladies professionnelles, sans considération de responsabilité.
- **Registres des patients** : En règle générale, les entités de la DHMH ne tiennent pas de registres des patients permettant la communication de vos informations à partir de votre nom à des personnes par téléphone ou venues sur place les demander. Toutefois, lorsqu'une entité de la DHMH tient un registre des patients, aucune information permettant de vous identifier ne sera

communiquée à des personnes inconnues par téléphone ou venues sur place sans votre consentement. Les informations communiquées sont limitées et peuvent inclure votre nom, l'endroit où vous êtes au sein de l'établissement, votre état général (par ex. moyen, stable, etc.) ainsi que votre appartenance religieuse.

- **Procès, litiges et réclamations** : Si vous êtes impliqué(e) dans un procès, un litige ou une réclamation, la DHMH peut communiquer vos informations médicales en réponse à une injonction du tribunal ou administrative, une assignation, une demande de communication préalable, une enquête concernant une plainte déposée en votre nom, ou à toute autre procédure judiciaire.
- **Représentants de la loi** : La DHMH peut communiquer vos informations médicales à un représentant de la loi à des fins prévues par la loi ou en réponse à une assignation.
- **À des tiers dans le cadre d'activités autorisées** : La DHMH peut être amenée à entreprendre elle-même les activités précédemment décrites ou mandater des organismes indépendants (partenaires) pour mener ces activités. Dans le cas où nous communiquons vos IMP à un tiers agissant en notre nom, nous nous engageons à protéger vos IMP par une convention de confidentialité appropriée.
- **Dans le cadre de campagnes de levée de fonds** : La DHMH peut utiliser les informations contenues dans votre dossier pour vous contacter dans le cadre de campagnes de levée de fonds destinés à ses activités. Les informations communiquées sont limitées à vos coordonnées comme votre nom, adresse, numéro de téléphone ainsi que les dates auxquelles vous avez reçu des soins ou services médicaux dans un établissement de la DHMH.

Vos droits

Vous avez le droit :

- **de demander des restrictions** : Vous avez le droit de demander des restrictions ou des limitations quant à la communication ou l'utilisation de vos informations médicales par la DHMH. La DHMH donnera une suite favorable à votre demande dans la mesure du possible, mais elle n'est pas légalement tenue d'accéder à votre demande de restriction. Sauf obligations légales contraires, la DHMH est tenue de donner une suite favorable à votre demande lorsque la communication est destinée à un organisme d'assurance santé dans le cadre d'un paiement ou de gestion des services de santé (et non à des fins de traitement) et lorsque les informations médicales protégées concernent uniquement un traitement ou un service que vous avez réglé directement en totalité au prestataire de soins.
- **de demander des communications confidentielles** : Vous avez le droit de demander à la DHMH de vous envoyer des renseignements à une autre adresse ou par d'autres moyens. La DHMH est tenue de répondre favorablement à toute demande de votre part raisonnablement facile à effectuer.
- **de consulter et de photocopier vos informations** : Sauf quelques exceptions (telles que les notes de psychothérapie, les renseignements recueillis dans le cadre de certaines procédures judiciaires et les informations médicales protégées par la loi), vous avez le droit de consulter vos informations médicales sur demande écrite. Des photocopies de vos informations médicales vous seront fournies moyennant des frais modérés pour couvrir les coûts de photocopie, d'affranchissement et de rédaction d'une explication ou d'une synthèse des informations médicales protégées. Vous avez le droit de choisir la partie des informations à photocopier et de demander au préalable le coût de la photocopie. Si vos informations médicales sont stockées sous forme de dossier médical électronique par la DHMH, nous vous fournirons une version électronique et communiquerons les informations médicales à une entité ou une personne que vous avez désignée, à condition que cette option soit claire, évidente et précise.
- **de demander une modification** : Vous pouvez demander une correction ou un ajout à votre

dossier médical par écrit. La DHMH répondra à votre demande dans un délai de 60 jours, avec possibilité d'un délai supplémentaire de 30 jours, le cas échéant. La DHMH peut rejeter votre demande si elle a conclu que les informations médicales (1) sont correctes et complètes ; (2) n'ont pas été rédigées par la DHMH ou ne figurent pas dans les registres de la DHMH ; (3) ne sont pas autorisées à être communiquées. Si la DHMH donne une suite favorable à la demande de modification, elle fera la modification des informations médicales et vous en informera. La DHMH se chargera d'informer les entités ou personnes concernées par le changement.

- **d'exiger une autorisation** : Vous avez le droit d'exiger une autorisation pour la plupart des utilisations et communications des notes de psychothérapie, pour recevoir des informations publicitaires, ainsi que pour la vente de vos IMP.
- **de demander un décompte des communications** : Vous avez le droit de demander une liste des communications de vos informations médicales effectuées après le 14 avril 2003 et au cours des six années précédant la date de votre demande. Cette liste exclut les informations médicales communiquées dans le cadre de traitements, de paiement ou de gestion des services de santé. Par ailleurs, la DHMH n'est pas tenue de vous fournir la liste des communications d'informations que vous avez demandées et autorisées par écrit et qui ont été adressées, dans le cadre de la sûreté nationale, aux représentants de la loi ou aux établissements pénitentiaires. Vous avez droit à une liste gratuite par an. La DHMH vous fournira une liste des communications de votre dossier médical électronique dans le cadre de traitements, de paiement, ainsi que de la gestion des services de santé. Toutefois, cette liste contiendra uniquement les communications effectuées au cours des trois années précédant la date de la demande.
- **de demander une opposition** : Vous avez le droit de recevoir des communications sur les levées de fonds et de vous opposer à recevoir de telles communications. Vous avez également le droit de ne pas figurer dans le registre des patients de l'établissement de la DHMH.
- **de recevoir le présent avis** : Vous avez le droit de recevoir une version papier du présent avis et une version électronique par mél sur demande.
- **de recevoir une notification en cas de violation** : Vous avez le droit de recevoir une notification en cas de violation de vos IPM non sécurisées.
- **de bénéficier de la protection de vos informations génétiques** : Si l'une des entités de soins de santé de la DHMH est considérée comme un groupe d'assurance santé, cette entité n'est pas autorisée à utiliser ou communiquer vos informations génétiques à des fins de garantie.
- **de bénéficier de la protection de votre dossier de santé mentale** ; Si un dossier créé dans le cadre de services de thérapie mentale est communiqué sans votre consentement, la DHMH communiquera uniquement les informations contenues dans votre dossier en rapport avec le motif de la demande de communication.

Pour de plus amples informations :

Le présent document est disponible dans d'autres langues et sous d'autres formats conformément aux exigences de la loi pour les personnes handicapées (Americans with Disability Act). Si vous avez des questions ou souhaitez en savoir plus, veuillez contacter : **(Insert Designated Business Unit Privacy Contact Name and Number)** _____

Pour signaler un problème relatif à nos pratiques de confidentialité :

Si vous avez des raisons de croire que vous avez subi une violation de vos droits de confidentialité, vous pouvez déposer une plainte :

- auprès de la DHMH, Division of Corporate Compliance en appelant au +1 866 770 7175 ;
- auprès du secrétariat des U.S. Department of Health and Human Services, Office of Civil Rights. Vous pouvez obtenir les coordonnées de ce bureau en appelant la DHMH.

La DHMH ne prendra pas de mesures de représailles à votre encontre si vous déposez une plainte.
Date d'entrée en vigueur : Cet avis est entré en vigueur le 19 août 2013.

(Les prestataires de services médicaux doivent veiller à faire signer le présent accusé de réception)
Accusé de réception du présent avis :

Le patient ou son représentant légal

Date

En cas d'absence d'accusé de réception, en préciser la raison :

Signature du représentant de la DHMH